

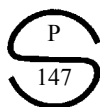
Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 18 novembre 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Gatsometer BV, Haarlem (NL)

Requérant: Bredar AG, Thörishaus (CH)



Système cinémométrique radar

Type: Gatso Radar Type 24-H

se composant de:

- système cinémométrique avec antenne radar
- unité d'affichage et de commande
- appareil photographique
- alimentation électrique, trépied

18 novembre 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz